

CEDIFOD

**Centre de Documentation, d'Information et de Formation pour le
Développement**

B.P. 1389 R.C.C.M 2002 C 914 BANGUI Avenue des Martyrs. Im.

Lombilo- Tél./Fax : (236) 61 32 89 –

61 12 98/ 05 21 39 e-mail. : Cedifod_ong@yahoo.fr

STATUTS CEDIFOD

- Agrément du Plan n° 091*/92CMRE/ONG du 17/04/92
- Agrément des Affaires Sociales n° 245/CAB/SG/DGAS/SPCAS
- Agrément d'enregistrement d'Association n°083/MISN/CAB/SG/DAPA/SAP du 13/07/94
- Agrément du Ministère de l'Administration du Territoire : Arrêté n°030/MATSP/CAB/SG/DAPA/SP du 15/10/96
- Certificat de Régularité et de Conformité au traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 03/10/2002
- Immatriculation au R.C.C.M n° 2002 C 914

TITRE I

CREATION - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - LEGISLATION - DUREE

Article 1 : CREATION

Il est créé à Bangui en République Centrafricaine un Etablissement de formation laïc privé a vocation sociale doté d'une personnalité morale et d'une autonomie de gestion.

Article 2_: OBJET

L'Etablissement a pour mission :

D'une part ;

- d'assurer la formation des intervenants en milieu rural et urbain, des animateurs et responsables des groupements villageois ;
- de diffuser les informations dans le domaine des activités économiques sociales et culturelles susceptibles de contribuer au développement de la République Centrafricaine.

D'autre part ;

- d'appuyer les organisations : a travers les actions telles que l'organisations de sessions de formation, des séminaires, des ateliers, des colloques, des conférences, la production de divers documents d'information.

Le CEDIFOD pourra mener ces actions seul ou par son équipe pédagogique bénéficiant du concours des organismes nationaux ou étrangers expérimentés dans le domaine du développement en général et du développement rural en particulier, ou tout autre organisme intéressé par la question.

Article 3 : DENOMINATION

L'Etablissement est dénommé : **CENTRE DE DOCUMENTATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION POUR LE DEVELOPPEMENT (CEDIFOD).**

Article 4 : SIEGE

Le siège social du CEDIFOD est fixé à Bangui.
Il peut être transféré en toute autre localité de la République Centrafricaine lorsque la survie du CEDIFOD en dépend en vertu d'une décision du Conseil d'Orientation.

Article 5 : LEGALISATION

Le CEDIFOD est régi par la législation en vigueur relative à la réglementation en matière de création d'organisation et du fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) en République Centrafricaine de la **Loi de Mai 2001** et par les dispositions des présents statuts.

Article 6 : DUREE

Le CEDIFOD a une durée illimitée sauf cas dissolution.

TITRE II : TUTELLE - ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

Article 7_: LA TUTELLE ADMINISTRATIVE

Le CEDIFOD est administrativement placé sous la tutelle du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales (Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales).

A ce titre, le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales reçoit régulièrement les rapports sur toutes les activités du Centre ainsi que les Procès-Verbaux des délibérations du Conseil d'Orientation.

Article 8_: CONSEIL D'ORIENTATION

Le Conseil d'Orientation est composé de neuf (9) membres désignés intuitif personae parmi les cadres nationaux du secteur public, du secteur privé et des autres Organisations Non Gouvernementales poursuivant les mêmes buts.

La durée du mandat des membres du Conseil es limitée. Toutefois, il peut être mis fin au mandat d'un membre soit sur sa volonté au moyen d'une démission, soit sur décision de révocation du Conseil pour comportement incompatible avec les objectifs poursuivis par le Centre, ou séjour prolongé à l'étranger. La révocation est prononcée selon la procédure prescrite dans le règlement intérieur.

Le Président du Conseil d'Orientation est désigné parmi les neuf (9) membres pour un mandat de deux (2) ans renouvelable.

Les fonctions du membre du Conseil sont gratuites. Toutefois, à l'occasion des sessions, des jetons de présence sont attribués au Président et aux membres selon les dispositions du Règlement Intérieur.

Article 9 : POUVOIR DU CONSEIL D'ORIENTATION

Le Conseil d'Orientation jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Centre et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet :

Il a notamment les pouvoirs sans qu'énumération soit limitative,

1- Il effectue toutes les opérations de gestion courante du Centre :

Il décide du recrutement et du licenciement des différentes catégories personnel sur proposition du Directeur du Centre :

- Il adopte le programme annuel de formation ;
- Il vote le budget de fonctionnement on contrôle la bonne exécution à travers l'adoption des états financiers en fin d'exercices ;
- Il exerce toute action en justice, tant en demande qu'en défense.

2- Le Conseil d'Orientation veille à la bonne gestion des biens meubles et immeubles du Centre :

- Il décide de toutes nouvelles acquisitions des biens matériels, de toutes nouvelles constructions ou travaux de rénovation sur les immeubles existants appartenant au Centre ;
- De même, il décide de toute occasion et de toute aliénation d'un bien faisant partie du patrimoine du Centre.

3- Il constate tout emprunt quelconque sans limitation de somme de la manière et aux conditions qu'il juge convenable.

Toutefois il est tenu d'informer le département de tutelle dont l'avis peut s'avérer indispensable.

Article 10 : DELIBERATION DU CONSEIL D'ORIENTATION

Le Conseil siège deux fois l'an, en sessions ordinaires. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président ou sur la demande des 2/3des membres du Conseil.

Le Président du Conseil d'Orientation assure la Présidence des réunions. Il peut donner mandat à l'un des membres de le suppléer en

cas d'empêchement. Le cas échéant, le Conseil peut désigner inlitis président de séance le doyen des membres.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président Fondateur ou du Conseiller qui en fait office est prépondérante.

Le Secrétariat du Conseil est assuré par le Coordinateur du Centre ou par un Responsable désigné par ce dernier.

Les Décisions du Conseil d'Orientation sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le Président Fondateur, Président du Conseil et par le Secrétaire de séance

Ce registre est conservé au siège du CEDIFOD et mis à la disposition de tous les membres qui peuvent le consulter.

Les membres du Conseil d'Orientation ne perçoivent pas d'indemnités sauf en cas de prestation de service (Consultation, études, recherches, formation / modération, représentation à l'extérieur)

Article 11 : Structures – Organisations – Fonctionnement

La structure organique du CEDIFOD se présente comme suit :

- Conseil d'Orientation ;
- Un Comité Exécutif ;
- Une Coordination ;
- Des antennes.

Article 12 : Les Pouvoirs du Président

Le CEDIFOD est administré par le Président – Fondateur.

Le Président Fondateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du CEDIFOD. Il peut notamment, sans que énumération soit limitative et sans préjudice de tous les autres pouvoirs des statuts, faire et passer tout acte et tous contrats :

- Il décide du recrutement et du licenciement des différentes catégories du personnel et fixe les rémunérations dont peut bénéficier ce personnel sur proposition du coordinateur ;
- Il adopte le programme annuel des formations ;
- Il contrôle la bonne exécution du budget de fonctionnement ;
- Il veille à la bonne gestion des biens meubles et immeubles du centre.

Article 13 : Les Attributions du Coordinateur

- Le Coordinateur est nommé par le Conseil d'Orientation sur proposition du Président Fondateur ;
- Un Vice-Président, supplée le Président Fondateur en cas d'absence de ce dernier ;
- Il organise les conditions d'engagement du Personnel permanent du CEDIFOD et propose leurs rémunérations ;
- Sur avis du Président Fondateur, il peut ouvrir tout compte auprès des Banques, effectuer conjointement avec ce dernier sur les dits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèques, par ordre de virement ou transfert ou tout autre mandat de paiement, payer toutes sommes dues par l'ONG, retirer de la Poste, de la Douane, les lettres, télégrammes, colis recommandés, encaisser manda poste ;
- Il est chargé de veiller non seulement à l'exécution de la mission du CEDIFOD définie par le Conseil d'Orientation, mais à la qualité de toutes les prestations ainsi que de la rédaction des rapports d'activités et financiers qu'il soumet au Conseil d'Orientation.

TITRE III : RESSOURCES DU CEDIFOD

Article 14 : Le Budget

Les ressources financières du CEDIFOD peuvent provenir :

- des divers produits des actions des formations organisées par le Centre ;
- des produits de locations ; a) des salles pour l'organisation des diverses activités de formation ou d'activités culturelles ; b) Des matériels de CEDIFOD ;

- des produits de vente des documents édités par l'Equipe permanente du Centre ;
- des ventes des produits de sites de l'Observatoire Environnemental et pluridimensionnel ;
- des subventions quelconques et dons de toute nature ;
- des emprunts ;
- des consultations ;
- des études et recherches ;
- des suivis ADL (Agents de Développement Locaux) et des prestations diverses.

Les charges et produits du CEDIFOD sont évalués dans un budget annuel de fonctionnement et d'investissement adopté par le Conseil d'Orientation et exécuté par le Coordinateur du Centre.

Article 15 : Les Ressources Humaines

Elles sont constituées de l'Équipe permanente, et des Personnes Ressources.

Les membres de l'Équipe permanente sont recrutés parmi les nationaux et internationaux remplissant les conditions qui répondent au profil de chaque emploi. Ils sont liés au Centre par un contrat de prestation de service.

Les Personnes Ressources sont recrutées sans considération de nationalité parmi les candidats présentant des compétences requises.

TITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 16 : L'exercice social commence le 1^{er} novembre de chaque année et se termine au 31 octobre.

Article 17 : Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de la réunion du Conseil d'Orientation qui se tiendra dans le Mois de juillet de chaque année.